

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1154 instituant un Tribunal des pensions en Côte Française des Somalis

n° 1154

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 décembre 1951

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro
1 janvier 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Oulre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la Joi du 31 mars 1919 modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer

Vu le décret du 2 octobre 1919 portant réglementation d'administration publique pour l'application aux Territoires d'Outre-Mer de la loi du 31 mars 1919, sur les pensions militaires

Vu le décret du 1^{er} juin 1927 rendu applicable à la Côte Française des Somalis par arrêté du 20 août 1927

Vu l'arrêté du 19 février 1934 portant création, à la Côte Française des Somalis, d'une cour coloniale des pensions

Vu la non-existence en Côte Française des Somalis d'une association de mutilés ou de réformés militaires

Sur la présentation de M. le Secrétaire Général après entente avec l'Autorité militaire

Vu l'avis de M. le Chef du Service Judiciaire

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 12 décembre 1951 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Tribunal des pensions pour l'année 1952 est composé comme suit : Président : M. Justet, Président du Tribunal de première instance ou le Magistrat par lui délégué ; Commissaire du Gouvernement: M. l'Intendant de 3e classe Mouton, Intendant militaire de la Côte Française des Somalis Greffier : M. Rabibizaka (Greffier du Tribunal civil) ; Membres désignés : M. Chamboredon, Secrétaire général, membre du Conseil Privé ; M. Bellidenti, Médecin-Commandant des Troupes coloniales.

Art. 2

— La Cour des pensions pour l'année 1952 est composée comme suit : Président : M. Rassendren, Président du Tribunal Supérieur d'Appel Commissaire du Gouvernement: M. l'Intendant de 33 classe Mouton, Intendant militaire de la Côte Française des Somalis Membres désignés : M. Dupeyron, Premier assesseur au Tribunal supérieur d'appel ; M. Kermeur, Membre du Conseil du contentieux administratif.

Art. 3

— Le Secrétaire Général, le Procureur de la République, Chef du Service judiciaire du Territoire, et le Colonel commandant supérieur des Troupes, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.